

Concours de dessin

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **43 (1914)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONCOURS DE DESSIN

L'Association suisse romande de « l'Art et de l'Industrie » a organisé un concours de dessin pour enfants, jeunes gens des écoles, ainsi que pour les apprentis et apprenties des métiers faisant emploi du dessin. La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg verrait avec plaisir les enfants de nos écoles participer nombreux à ce concours. Que les instituteurs, les maîtres des écoles régionales, ainsi que les professeurs des écoles secondaires, encouragent leurs élèves à répondre à cet appel, qui s'adresse également aux institutrices et aux maîtresses de coupe, de couture et de travaux féminins. Voici les conditions essentielles imposées aux participants à ce concours :

PREMIÈRE CATÉGORIE, consacrée aux fillettes et jeunes filles, jusqu'à l'âge de 18 ans. Trois dessins sont exigés : *Sujet A. Un dessin d'imitation* : étude d'après nature d'une plante ou d'un animal. Le dessin portera à l'angle une grande lettre A et l'âge de l'auteur. — *Sujet B. Une composition* faite au moyen de l'étude précédente pour la décoration d'un objet quelconque brodé, peint, sculpté, etc. Projet de coussin, tapis, couverture de livre, etc. Le dessin portera à l'angle une grande lettre B et l'âge de l'auteur. — *Sujet C. Un dessin de fantaisie*, pour lequel toute liberté est accordée, autant pour le choix du sujet que pour les moyens d'expression. Le dessin portera à l'angle une grande lettre C. et l'âge de l'auteur.

2^{me} CATÉGORIE, réservée aux garçons, jeunes gens, apprentis et élèves des Ecoles professionnelles, jusqu'à l'âge de 18 ans. — *Sujet D. Un dessin d'imitation*. Reproduction par le dessin d'un objet tel que vase, outil, meuble, etc. Croquis coté et mise au net en plan et élévation. Le croquis coté sera collé à côté de l'épure. — *Sujet E. Une composition* d'un objet quelconque, décoré ou non. Projet d'une étagère, guéridon, vase, chaise, tabouret, cadre, etc. — *Sujet F. Un dessin de fantaisie* où liberté complète est laissée à l'auteur. Ces dessins porteront à l'angle les lettres D, E ou F, avec l'âge de l'auteur.

Il est interdit aux concourants de faire de la copie, ainsi que de se faire aider par une tierce personne. Les dessins seront tous présentés sur une feuille de papier au format 47 + 32 centimètres. Les dessins ne seront pas signés, mais chacun portera à l'angle un motto commun, signe conventionnel qui sera répété sur le dos d'une enveloppe. Cette enveloppe contiendra le nom de l'auteur, son adresse, son âge, ainsi que le nom de l'école qu'il fréquente. Cette enveloppe sera jointe aux trois dessins sous le même pli. Les envois devront parvenir avant le 31 mars 1914. Ils porteront sur l'emballage la mention suivante : *Concours, Etreennes helvétiques*. Ils seront adressés à M. Georges Dubois, éditeur-imprimeur, La Chaux-de-Fonds. Une somme de 2,000 fr. sera consacrée à ce premier concours, sous forme de prix consistant en montres des premières marques. Les noms des élèves récompensés, ainsi que les noms des écoles par eux fréquentées seront publiés.

Que les envois partent donc nombreux de nos écoles ! C'est une

occasion de montrer que le dessin est en honneur dans le canton de Fribourg et que le temps n'est plus, chez nous, où le dessin était considéré comme une branche accessoire et d'agrément. Le but essentiel de ce concours est d'éveiller, d'encourager et de développer l'observation, le sens pratique, l'esprit d'initiative et le génie inventif de la jeunesse suisse romande. Nous savons, par le sujet que traitera le corps enseignant fribourgeois, dans son assemblée annuelle en 1914, que la question du dessin ne le laisse pas indifférent. Au contraire, nous sommes heureux de constater que les instituteurs veulent porter au dessin l'intérêt que cette branche mérite et lui donner, dans l'enseignement, la place qui lui est due¹.

Jean BERCHIER,

Professeur au Technicum et à l'Ecole normale.

Les nouveaux statuts de la Société de secours mutuel

(Suite et fin.)

CHAPITRE III

Des droits et obligations des membres

Disposition générale

ART. 16.— Le sociétaire a droit aux prestations statutaires de la Caisse.

Prestations d'assurance

ART. 17. — 1^o Les prestations de la Caisse en faveur de ses membres qui tombent malades, sont les suivantes : une indemnité de chômage journalière de 2 fr. en cas d'incapacité de tout travail, dimanches comptés, pour les 90 premiers jours et de 1 fr. pendant les 90 jours suivants.

2^o L'incapacité de travail, provenant d'un accident, donne droit à l'indemnité prévue. Toutefois, sont exclus de l'assurance les accidents résultant :

- a) D'un excès dans la boisson ;
- b) D'un sport, de quelque nature qu'il soit.

Renseignements

ART. 18. — Les sociétaires sont tenus, encore après leur admission, de fournir des renseignements sur les autres indemnités qu'ils touchent en cas de maladie.

¹ Pour obtenir les conditions imprimées du concours avec exemples des dessins proposés, il suffit de s'adresser à la Direction du Technicum à Fribourg, en joignant un timbre-poste pour la réponse.